

3. La distinction entre l'exclusion et la déchéance

B LA DÉCHÉANCE DE GARANTIE

= perte du droit à la prestation

C'est la **sanction d'un manquement ou d'un comportement fautif de l'assuré.**

Le risque est en principe couvert mais, en raison du comportement de l'assuré, du non respect d'une obligation contractuelle, l'assuré est privé de la couverture d'assurance



L'assureur ne peut insérer une clause de déchéance qu'en respectant deux conditions strictes :

1



En déterminant de manière précise le comportement sanctionnable.

Il faut que le manquement de l'assuré soit en lien causal avec la survenance du sinistre.

2



4. La distinction entre l'exclusion et la déchéance

DIFFÉRENCES & ENJEUX DE LA DISTINCTION

CHARGE DE LA PREUVE

B La preuve d'une cause de **déchéance** est **toujours à la charge de la compagnie d'assurance.**

Cette dernière doit démontrer non seulement le manquement mais également le lien causal entre ce manquement et la survenance du sinistre.



A La question de la charge de la preuve d'une **exclusion** reste discutée mais on considère que c'est **plutôt à la compagnie** de prouver que le sinistre correspond à une hypothèse d'exclusion.

La F.S.M.A. estime notamment que "la charge de la preuve de l'existence de motifs d'exclusion incombe en principe, en vertu du droit commun, à l'assureur".

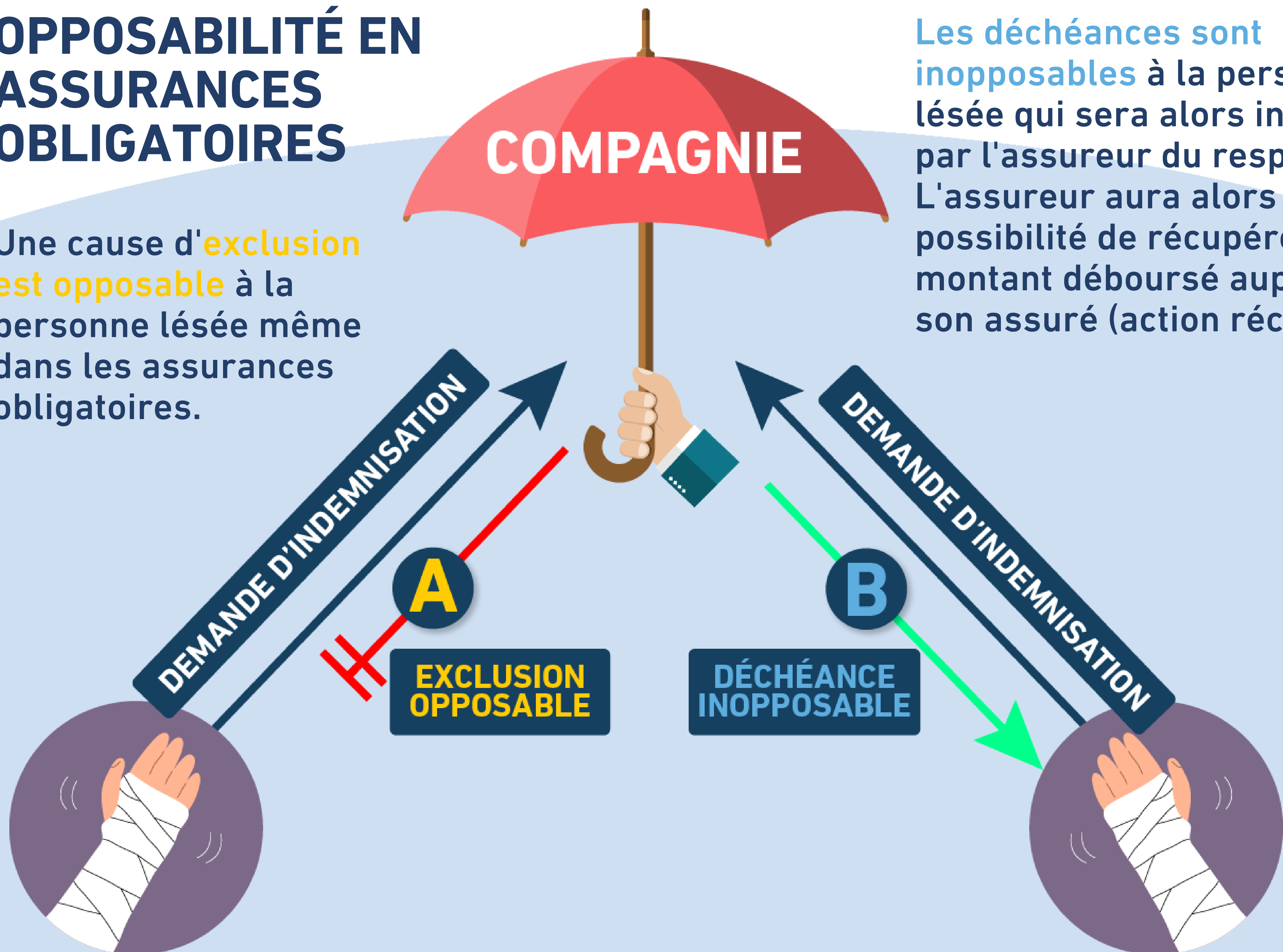
5. La distinction entre l'exclusion et la déchéance

DIFFÉRENCES & ENJEUX DE LA DISTINCTION

OPPOSABILITÉ EN ASSURANCES OBLIGATOIRES

Une cause d'**exclusion** est **opposable** à la personne lésée même dans les assurances obligatoires.

Les déchéances sont **inopposables** à la personne lésée qui sera alors indemnisée par l'assureur du responsable. L'assureur aura alors la possibilité de récupérer le montant déboursé auprès de son assuré (action récursoire).

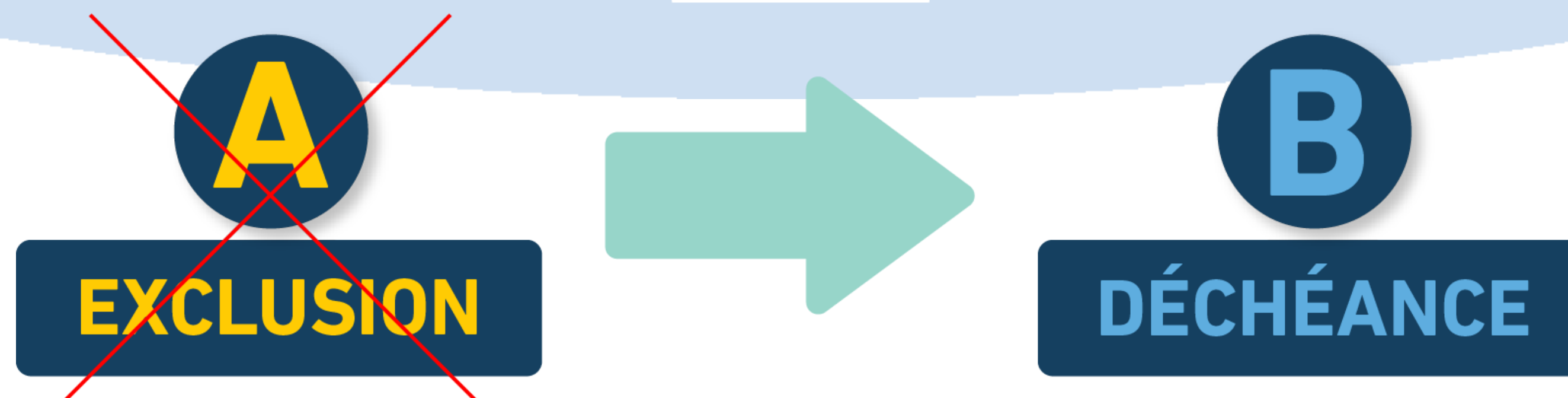
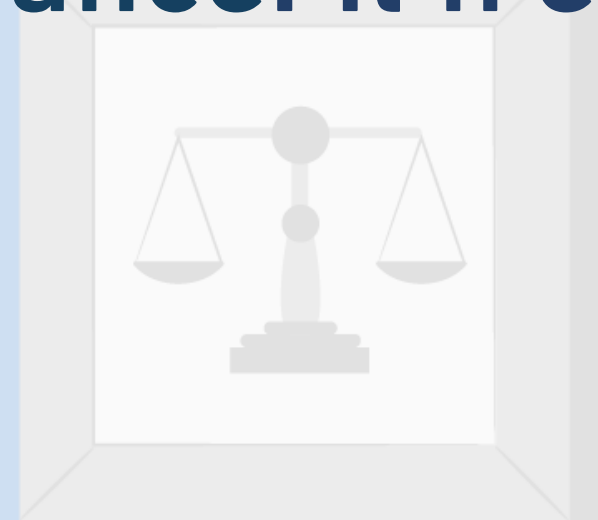


6. La distinction entre l'exclusion et la déchéance

REQUALIFICATION



Compte tenu différence de régime juridique, il est important de savoir que le juge a la possibilité de requalifier une clause d'exclusion en clause de déchéance. Il n'est en effet pas lié par la qualification reprise au contrat.



EN CAS DE DOUTE, N'HÉSITÉZ PAS À FAIRE APPEL AUX EXPERTS DE

CFDP